

Le 3 avril 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. Et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE CLAUDE COUSAERT RABY PENOUTY PELLETIER BELLUTEAU CABALLÉ ARNAUD BORDAGE GERMAIN BALDACCHINO et LAIN ;

Absent(s) : MM. JOUGIER SAURY

Pouvoir(s) : M. JOUGIER à M. EICHERT

Secrétaire de séance : Claudine SAUVION ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 28 mars 2014 ;
- désigne Claudine SAUVION secrétaire de séance.

I- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le maire rappelle que le régime des indemnités fixées par le conseil municipal pour le maire et les adjoints prévoit des plafonds à ne pas dépasser par rapport à un indice et au nombre d'habitants à Gensac la Pallue.

Après avoir présenté les délégations de fonctions et de signatures attribuées aux adjoints, il propose le taux, en référence à l'indice 1015, de 43% pour le maire et de 16.5 % pour les adjoints.

Michel BALDACCHINO souhaite préciser que la réduction du nombre d'adjoints à trois risque de mettre l'efficacité de l'organisation municipale en danger. Il poursuit en précisant qu'il aurait été préférable de conserver quatre adjoints et de diviser les indemnités par deux, y compris celles du maire.

Le maire répond que les indemnités sont fixées à ce niveau depuis plusieurs mandats, y compris celui de son prédécesseur Michel BALDACCHINO. Il ajoute que depuis plus d'un an les indemnités du maire sont soumises à cotisations complètes, ce qui a eu pour conséquence une baisse significative de l'indemnité. Quant à l'efficacité de l'organisation à trois adjoints, le maire indique qu'il lui appartient d'en juger et rappelle également que ce nombre pourra évoluer si nécessaire comme indiqué lors de la précédente séance au moment du vote sur le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- À compter du 28 mars 2014, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

* maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

* les adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

- qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

II- Election des délégués aux organismes extérieurs.

Le maire propose, afin d'alléger la procédure de vote, que les délégués soient désignés à main levée, ce qu'accepte le conseil municipal à l'unanimité des membres votants.

1- Charente Eaux : 1 titulaire et un suppléant.

Candidat titulaire : Jean-Marie EICHERT

Candidat suppléant : Francis COUSAERT

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme les délégués titulaires et suppléants tels que détaillés ci-dessus pour représenter la commune à Charente Eaux

2- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire.

Candidats : Jacqueline CLAUDE

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme Jacqueline CLAUDE déléguée pour représenter la commune auprès du CNAS.

3- Syndicat Départemental d'Informatique et des Techniques d'Information et de Communication (S.D.T.E.C.) : 1 titulaire.

Candidat : Alain FAURIE

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme Alain FAURIE délégué pour représenter la commune auprès du S.D.I.T.E.C.

4- Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (S.I.L.F.A.) : 1 titulaire

Candidat : Philippe RABY

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme Philippe RABY pour représenter la commune auprès du S.I.L.F.A.

5- Syndicat mixte de la fourrière : 1 titulaire et 1 suppléant

Candidat titulaire : Bernard SEUVE

Candidat suppléant : Philippe RABY

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme les délégués titulaires et suppléants tels que détaillés ci-dessus pour représenter la commune auprès du syndicat de la fourrière.

6- Syndicat Mixte des Eaux de la Région (SMER) de Segonzac :

Le maire indique en préalable qu'il a reçu une demande de maintien d'Annie BECUE en tant que déléguée titulaire sortante. A l'issue des contacts pris avec différents membres de l'assemblée, ceux-ci souhaitent que les désignations soient prioritairement réservées aux élus. En conséquence, le maire propose que cette candidature ne soit pas soumise au vote puisqu'elle serait, selon toute vraisemblance, rejetée.

- partie eau : 2 titulaires et 2 suppléants

Candidats titulaires : Jean-Marie EICHERT et Francis COUSAERT

Candidats suppléants : Francis JOUGIER et Isabelle ARNAUD

- partie assainissement autonome : 2 titulaires et 2 suppléants

Candidats titulaires : Jean-Marie EICHERT et Francis COUSAERT

Candidats suppléants : Francis JOUGIER et Isabelle ARNAUD

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme les délégués titulaires et suppléants tels que détaillés ci-dessus pour représenter la commune auprès du S.M.E.R. de Segonzac sur la partie eau et assainissement autonome.

7- Syndicat intercommunal d'énergie de Segonzac : 1 titulaire et 1 suppléant

Candidat titulaire : Jean-Marie EICHERT

Candidat suppléant : Bernard SEUVE

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, nomme les délégués titulaires et suppléants tels que détaillés ci-dessus pour représenter la commune auprès du syndicat intercommunal d'énergie de Segonzac.

III- Election des membres des commissions et instances internes.

1- Commission d'appel d'offres

Le maire rappelle que cette commission est chargée de statuer sur les appels d'offres en procédure formalisée engagés par la commune. Le code des marchés publics dispose qu'elle est composée, outre le maire ou son représentant, président, de 3 membres du conseil municipal et autant de suppléants. Ils sont désignés au scrutin de liste.

Candidats : une seule liste composée comme suit :

Candidats titulaires : Bernard SEUVE, Francis COUSAERT et Philippe RABY

Candidats suppléants : Alain FAURIE, Francis JOUGIER et Pascal SAURY

Résultat du scrutin : 17 voix pour et 1 abstention pour la liste des candidats titulaires et suppléants détaillés ci-dessus.

2- Commission communale des impôts

Le maire rappelle que celle-ci est composée, outre le maire, de 6 membres titulaires et autant de suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables en nombre double, soit 24 noms, dont au moins 1 membre domicilié en dehors de la commune.

Il invite le conseil municipal à réfléchir à des personnes susceptibles d'être candidates afin de proposer une liste de 12 titulaires et autant de suppléants lors d'une prochaine séance, outre les 19 membres du conseil municipal.

3- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le maire indique que, outre le président qui est d'office le maire, le C.C.A.S. est composé d'autant de membres extérieurs représentant des associations du secteur social nommés par le maire que de conseillers municipaux qu'il convient aujourd'hui de désigner.

Ce nombre doit être compris entre 4 et 8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant moins 1 abstention, décide de désigner 6 conseillers. Le maire précise qu'ils sont désignés au scrutin de liste.

Candidats : 1 seule liste composée des conseillers suivants : Claudine SAUVION, Isabelle PENOUTY, Véronique PELLETIER, Magali BELLUTEAU, Nathalie CABALLÉ et Catherine LAIN

Résultat du scrutin : 17 voix pour et 1 abstention pour la liste des candidats détaillés ci-dessus sont donc élus membres du C.C.A.S.

Le maire ajoute qu'il nommera donc 6 membres extérieurs, pour certains sur proposition des organismes qu'ils représenteront au titre de leur participation à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

4- Conseil d'école.

Le maire expose que le conseil d'école est composé, outre les instances de l'éducation nationale, du maire et d'un conseil municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Candidat : Claudine SAUVION, adjointe aux affaires scolaires.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, nomme Claudine SAUVION pour siéger au conseil d'école avec le maire.

5- Comité de jumelage

La maire rappelle que les statuts du comité de jumelage disposent que l'association est administrée par un conseil d'administration de seize membres dont la moitié sont des élus municipaux de droit, désignés par le conseil municipal.

Candidats : Bernard MAUZÉ, Alain FAURIE, Jean-Marie EICHERT, Francis COUSAERT, Isabelle PENOUTY, Véronique PELLETIER, Magali BELLUTEAU et Audrey BORDAGE.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, nomme les 8 membres tels que listés ci-dessus pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage.

6- Commissions municipales

Le maire demande à l'ensemble du conseil de se positionner dans les commissions municipales. Il précise que si des conseillers souhaitent s'y inscrire après la séance du jour, il sera possible de délibérer à nouveau pour ajuster leurs compositions, à condition que cela soit fait dans un délai de 15 jours à compter de cette séance.

Selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions doivent « permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Cet article précise également que le maire est président de droit.

a- Urbanisme :

Candidats : Alain FAURIE, Bernard SEUVE, Isabelle PENOUTY, Pascal SAURY, Véronique PELLETIER

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres de la commission urbanisme tels que listés ci-dessus.

b- Animations - Vie associative :

Candidats : Alain FAURIE, Claudine SAUVION, Bernard SEUVE, Jacqueline CLAUDE, Isabelle PENOUTY, Véronique PELLETIER, Nathalie CABALLÉ, Audrey BORDAGE.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres de la commission animations - vie associative tels que listés ci-dessus.

c- Communication :

Candidats : Alain FAURIE, Jacqueline CLAUDE, Francis COUSAERT, Isabelle ARNAUD.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres de la commission communication tels que listés ci-dessus.

d- Voirie - réseaux – bâtiments :

Candidats : Alain FAURIE, Jean-Marie EICHERT, Bernard SEUVE, Francis COUSAERT, Francis JOUGIER, Philippe RABY, Pascal SAURY, Isabelle ARNAUD.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres de la commission voirie - réseaux – bâtiments tels que listés ci-dessus.

e- Social - scolaire :

Candidats : Claudine SAUVION, Francis COUSAERT, Isabelle PENOUTY, Magali BELLUTEAU, Nathalie CABALLÉ, Audrey BORDAGE, Catherine LAIN.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, désigne les membres de la commission social - scolaire tels que listés ci-dessus.

IV- Délégations du conseil municipal au maire.

Le maire indique que, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut lui déléguer certaines attributions pour des raisons d'ordre pratique dans la gestion des affaires de la commune.

Il précise

- que les décisions prises en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- que le maire doit rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

- que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il propose ensuite au conseil les délégations suivantes :

1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance ;
- 13- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € de dommages
- 14- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 15- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- de déléguer les quinze attributions présentées telles que détaillées ci-dessus à compter du 28 mars 2014 ;
- que les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

V- Assainissement des Six Chemins : avenant à la convention de groupement de commandes n°2.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier.

En préambule, il dresse le montage de l'opération en précisant la teneur des travaux (réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable) et l'ensemble des acteurs, outre la commune de Gensac la Pallue :

- Le S.I.A.E.P.A. de la région de Salles d'Angles : coordinateur du groupement de commandes et gestionnaire de l'assainissement collectif pour le compte de la commune de Genté
- Le S.M.E.R. de la région de Segonzac : gestionnaire de l'eau potable au titre de la commune de Gensac la Pallue
- Safège : maître d'œuvre pour le compte de la commune et le S.I.A.E.P.A.

- Hydraulique Environnement : maître d'œuvre pour le compte du S.M.E.R.

Jean-Marie EICHERT présente ensuite l'objet de l'avenant. A l'origine, la convention prévoyait que chaque cocontractant demanderait et percevrait ses subventions. Or, les partenaires financiers (l'agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Charente qui attribuent un montant de subventions par branchement) souhaitent qu'un seul dossier soit déposé au titre d'une opération globale.

Il convient donc de modifier la convention pour que le coordinateur dépose le dossier pour le compte des membres du groupement, perçoive les subventions et les redistribue aux cocontractants au prorata des travaux engagés.

Jean-Marie EICHERT donne lecture du projet de modifications à apporter à la convention de groupement de commandes et le maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

VI- Charente eaux : convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif.

Le maire rappelle que la commune, depuis peu, adhère au syndicat mixte ouvert « Charente Eaux » pour l'aider dans sa gestion administrative de l'assainissement collectif, moyennant une participation annuelle autour de 1000 € par an.

Le syndicat propose également une assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration (prélèvements, analyses, bilans d'auto surveillance, ...). Cette prestation est payante pour la commune de Gensac la Pallue en raison d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à 963.898 €. Une participation forfaitaire annuelle de 800 € est proposée par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VII- Convention d'organisation pour la foire exposition de la Grande Champagne.

Le maire donne la parole à Alain FAURIE, adjoint en charge des animations. Il présente le site internet du comité de la foire exposition de la Grande Champagne qui détaille l'organisation de la manifestation se déroulant du 16 au 18 mai prochain.

La manifestation étant située à la salle polyvalente, il convient de signer une convention entre la commune et le comité de la foire exposition pour déterminer les modalités de participation de la commune et de mise à disposition du matériel et des équipements. Elle prévoit notamment l'engagement de la commune à assurer la sécurité aux abords du site et à prendre en charge les frais correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter la convention telle présentée à l'assemblée ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VIII- Avis sur la modification du P.L.U. de la commune de Segonzac.

Le maire informe que la commune de Segonzac a engagé une procédure de modification de son P.L.U. Au titre des communes limitrophes, le conseil municipal est invité à donner un avis.

Les modifications portent :

- sur le zonage et les orientations d'aménagement dans la zone d'activités des Malestiers, au Maine Moreau, dans le secteur du pôle santé et de services et à Biard. Ces modifications sont essentiellement nécessaires pour adapter le P.L.U. aux aménagements réalisés depuis son approbation ;
- sur le règlement. Les modifications de zonage décrites ci-dessus entraînent de fait des ajustements du règlement. De plus, la commune saisie l'occasion pour régulariser les changements d'appellation SHOB et SHON en surface de plancher, et de modifier à la marge le règlement des espaces verts à protéger et des stationnements en zone U.

Compte tenu que ces modifications n'ont aucune incidence sur les projets de la commune de Gensac la Pallue, le maire propose d'émettre un avis favorable au projet de modification du P.L.U. de la commune de Segonzac.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sans réserves au projet de modification du P.L.U. de la commune de Segonzac.

IX- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le maire informe le conseil qu'à ce jour deux agents remplissent les conditions pour passer du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à Rédacteur principal de 1^{ère} classe, et d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe.

Il indique à l'assemblée que conformément aux textes, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de

déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il rappelle que certains grades ont déjà fait l'objet d'une délibération en 2007, 2010 et 2013.

Il propose de déterminer les taux de promotion pour ces grades comme suit (**nouveau taux en caractère gras et souligné**), en précisant que le comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente a rendu un avis favorable le 12 mars 2014.

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2^{ème} classe	Rédacteur principal 1^{ère} classe	100 %
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1^{ère} classe	A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe	100 %
Adjoints Tech. Territoriaux	Adj. Tech. Territ. 2è classe	Adj. Tech. Territ. 1è classe	100%
Adjoints Tech. Territoriaux	Adj. Tech. Territ. 1è classe	Adj Tech. principal 2è classe	100%
Adjoints Admin. Territoriaux	Adj. Admin. Territ. 2è classe	Adj. Admin. Territ. 1è classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les taux de promotion pour les avancements de grade comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

X- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe et création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe.

Pour que l'agent qui remplit les conditions puisse être nommé par le maire au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade, le maire indique que le conseil municipal doit créer le nouveau poste après avoir supprimé le poste au grade d'origine.

Il demande donc au conseil de se prononcer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er mai 2014.

XI- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1ère classe et création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe.

Pour que l'agent qui remplit les conditions puisse être nommé par le maire au grade d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, le maire indique que le conseil municipal doit créer le nouveau poste après avoir supprimé le poste au grade d'origine.

Il demande donc au conseil de se prononcer en ce sens

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de supprimer le poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à temps non complet (33.5/35^{ème}) et de créer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33.5/35^{ème}) à compter du 1er mai 2014.

XII- Augmentation de temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Le maire rappelle qu'une ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril et que le poste a été supprimé (le seul poste d'ATSEM restant étant suffisant au regard des exigences de l'éducation nationale pour une structure composée de deux classes maternelles).

Pour la remplacer, un agent ayant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en cours d'obtention du diplôme requis pour le grade d'ATSEM, le remplace sur un poste à 25.5/35^{ème} hebdomadaire. Le poste d'ATSEM restant étant à 33.5/35, le maire propose de transformer le poste à 25.5/35^{ème} en le portant à 33.5/35^{ème}.

Le maire précise que la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Charente a rendu un avis favorable le 19 mars 2014.

Il propose enfin, compte tenu des modifications décidées au cours de la séance du jour, de reprendre le tableau des effectifs, du personnel stagiaire et titulaire, comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	Temps complet	1
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	17/35 ^{ème}	1
Technique	Techniciens	Technicien	Temps complet	1
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 2 ^e classe	Temps complet	2
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 2 ^e classe	32.5/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	Temps complet	4
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	33.5/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^e classe	32.5/35 ^{ème}	1
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. ppal 2 ^e me cl.	33.5/35 ^{ème}	1

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 25.5 à 33.5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2014 ;

- de préciser que le régime indemnitaire lié à ce poste sera revalorisé, le cas échéant, dans les mêmes proportions d'augmentation du temps de travail, conformément à la délibération en vigueur du 23 janvier 2014 qui dispose que « la répartition de l'enveloppe sera réalisée au prorata du temps de travail ».

XIII- Questions diverses.

1- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Recours contre le P.L.U. : le maire informe que Mme MORIN s'est désistée du recours en annulation du P.L.U. datant d'août 2012. Le maire donne lecture de l'ordonnance du tribunal administratif de Poitiers donnant acte du désistement et se félicite de l'issue de cette affaire.

2- Intercommunalité.

- Prochaine séance du conseil communautaire : le maire indique que le conseil communautaire se réunira le 24 avril prochain pour, notamment, élire le Président et les vices Présidents de la C.D.C. de Grande Champagne pour les six années à venir.

2- Communication-Manifestations

- Présentation du conseil municipal au personnel : le maire annonce que la nouvelle équipe municipale sera présentée au personnel à l'occasion du départ en retraite de Nadège GLEMET le mercredi 16 avril à partir de 19 heures.
- Présentation du conseil municipal à la population : le maire propose une présentation à la population du nouveau conseil municipal le vendredi 23 mai à la salle polyvalente à partir de 18h30. Le conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.